



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

**22 février 2018**

## **Déclaration de Danièle Nouy, présidente du conseil de surveillance prudentielle de la BCE**

Lorsqu'ils ont créé le cadre du MSU, les États membres de l'UE ont fait le choix de maintenir la responsabilité de la lutte contre le blanchiment d'argent au niveau national.

Les infractions au dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent peuvent constituer le symptôme de déficiences plus profondes en termes de gouvernance au sein d'une banque, mais la BCE ne dispose pas des pouvoirs d'investigation nécessaires pour mettre au jour de telles déficiences. Cette tâche incombe aux autorités nationales en charge de la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce n'est que lorsque de telles infractions ont été établies par l'autorité compétente nationale que la BCE peut prendre en compte ces faits pour mener à bien ses propres missions.

**Banque centrale européenne** Direction générale Communication  
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), internet : [www.bankingsupervision.europa.eu](http://www.bankingsupervision.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source. Traduction Banque de France**